

Service Risques et installations classées  
de Paris et des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue Joliot-Curie  
BP 102  
92013 NANTERRE CEDEX

Nanterre, le

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SIAAP**

2 RUE JULES CESAR  
75589 Paris

Références : Action régionale 2023 Établissements ICPE du SIAAP  
Code AIOT : 0006520592

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2023 dans l'établissement SIAAP implanté 25 rue Fournier 92110 Clichy. L'inspection a été annoncée le 11/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un incendie s'est produit sur le site le 3 juillet 2019 sur le site SIAAP de Seine Aval (Achères, 78), et a détruit l'unité de clarifloculation. Cet accident, très médiatisé, a entraîné une importante mortalité piscicole, et a affecté durablement les capacités de traitement du site.

L'usine de Seine Aval a été placée en vigilance renforcée nationale par la DGPR en juillet 2021. Ce site a par ailleurs été à l'origine, dans la nuit du dimanche 9 au lundi 10 octobre 2022, d'une fuite importante de biogaz au niveau du digesteur DP10 de la tranche Achères 2.

Actuellement, les incendies du bâtiment de clarifloculation du 3 juillet 2019 du site SIAAP Seine Aval (SAV) à Achères et du site SIAAP Seine Centre (SEC) à Colombes, couplés aux lourdes opérations d'entretien et de travaux qui sont menées actuellement sur le site de SAV, entraînent une diminution des capacités de traitement de Seine-Aval et engendrent, en temps de pluie, des

déversements importants d'eaux usées de nature à impacter fortement la Seine. Ainsi, des volumes importants d'eau usées partiellement traitées ont été déversés en Seine les 3 et 6 novembre 2022 par le site de SAV. Ces déversements ont conduit à des creux d'oxygène dissous au droit du rejet de l'ordre 6 mg/l (mesures réalisées par la SIAAP à Andrésy). Ces creux se sont propagés à Méricourt, puis plus à l'aval pour atteindre le seuil critique de 3 mg/l à Poses le 14 novembre 2022.

Cet exemple montre que la situation, déjà très dégradée concernant la qualité du traitement de l'eau, peut-être fragile en cas de défaillance d'un des sites qui forment les maillons de l'assainissement des eaux usées franciliennes.

Pour ces raisons, il a été décidé de mener une campagne d'inspection sur l'ensemble des sites SIAAP classés ICPE d'Île-de-France. Il s'agit d'évaluer le niveau de maîtrise du risque au sein de ces établissements, et d'estimer dans quelle mesure leurs défaillances pourraient encore affecter d'avantage la qualité du traitement de l'eau dans la région.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SIAAP
- 25 rue Fournier 92110 Clichy
- Code AIOT : 0006520592
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le SIAAP exploite une usine de prétraitement des eaux usées 25 rue Fournier à Clichy-la-Garenne. Cet établissement comporte plusieurs installations classées soumises au régime de la déclaration ou déclaration avec contrôle (chaufferie, stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique et lavage/concassage/criblage).

L'usine fait l'objet de travaux de modernisation de grande importance jusqu'en 2026/2027.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative
- risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Autre du 14/12/2011, article R. 511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.2	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Localisation des risques	Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.3	Sans objet
4	Matériel électrique de sécurité	Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.4	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Permis de travail et/ou permis de feu dans les parties de l'install...	Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.6	Sans objet
6	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.7	Sans objet
7	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.8	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra se positionner sur son classement ICPE, malgré les gros travaux en cours et les évolutions à venir.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 14/12/2011, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement dans la nomenclature des installations classées
<b>Prescription contrôlée :</b> La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b> Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) exploite une usine de prétraitement des eaux usées sise 25 rue Fournier à Clichy-la-Garenne. Cet établissement comporte plusieurs installations classées soumises au régime de la déclaration : installation de combustion, stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique et broyage (liquides inflammables et concassage de déchets non dangereux inertes). L'exploitant indique que des évolutions sont intervenues sur l'exploitation ces dernières années, notamment l'installation de cuves à fioul, le démantèlement de deux chaudières, l'arrêt de la 3ème chaudière, l'installation de 2 groupes électrogènes GE3 et GE4 de secours en complément des deux groupes électrogènes de secours GE1 et GE2 déjà présents, de 4 groupes moteurs thermiques diesel pompes au rez-de-chaussée de l'usine élévatoire pour refouler en Seine. Compte tenu de ces évolutions, l'exploitant doit se positionner sur le classement de ses installations dans la nomenclature des installations classées et faire les déclarations nécessaires en auprès du préfet.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

#### N° 2 : Moyens de secours contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie

(bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés et/ou avec les produits de décomposition thermique de ces produits stockés ; - d'une réserve de sable meuble et sec adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, et des pelles ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ; - un neutralisant adapté au risque en cas d'épandage ; - un système interne d'alerte incendie. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Objet du contrôle :- présence et implantation d'au moins un appareil d'incendie (bouches, poteaux...) (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - présence et implantation d'au moins un extincteur (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - présence d'une réserve de sable meuble et sec supérieure à 100 litres et de pelles ; - présence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - présence des plans des locaux ; - présence d'un neutralisant adapté aux risques (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - présence d'un système interne d'alerte incendie (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - présentation d'un justificatif de contrôle annuel des matériels (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

#### **Constats :**

L'installation dispose d'une bouche incendie située à l'entrée du site rue Fournier à moins de 200 mètres.

L'exploitant indique que 90 extincteurs (à poudre, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée avec additifs) sont répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques. Les extincteurs font l'objet d'une maintenance une fois par an. L'exploitant transmet le dernier rapport de vérification établie par la société AASI (Audit Assistance Sécurité Incendie) datant du 21/12/2022 sur lequel sont listés l'ensemble des extincteurs présents sur site ainsi qu'en réserve avec notamment la marque de l'extincteur, son lieu d'implantation, le type d'agent d'extinction, sa capacité, son année de mise en service et sa conformité.

Le site ne dispose pas de réserve de sable meuble et sec. Cette réserve est en cours de déploiement dans le cadre de la mise en place de la nouvelle procédure de dépôtage d'ici la fin de l'année 2023.

Un plan du site facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours est disponible dans les locaux administratifs ainsi que sur la base de vie au 10 rue Fournier.

Le système interne d'alerte incendie fait l'objet d'un contrôle annuel par la société DEKRA. L'exploitant transmet par courriel en date du 04/10/2023, les compte-rendus du dernier contrôle du système interne d'alerte incendie réalisés sur les bâtiments N et O le 08/06/2023, les bâtiments Les Grilles et Bassins le 07/06/2023 ainsi que le bâtiment élévatoire le 07/06/2023.

Le site fonctionne en 2x8. Les agents du site ont un téléphone portable et un tétra pour leur permettre la communication interne avec le poste de commande de Clichy. En journée, un agent de sécurité en charge d'appeler les secours en cas de besoin et de les prendre en charge à leur arrivée et de les guider, est présent de 6h à 21h30. La nuit un système de rondiers assure la surveillance du site. L'alarme incendie est alors reportée sur le poste de surveillance de Colombes qui déclenche les secours.

L'exploitant devra mettre en place une réserve de sable meuble et sec adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles.

L'exploitant devra afficher le plan des locaux au poste de commande.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 3 mois

## N° 3 : Localisation des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Analyse des risques
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques, etc.). Ce risque est signalé. Objet du contrôle :- présence d'un plan de l'atelier indiquant les différentes zones de danger ; présence d'une signalisation des risques dans les zones de dangers, conforme aux indications du plan.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique à l'inspection avoir déterminé les zones de danger et la nature des risques pour chaque partie de l'installation susceptible d'être à l'origine d'un sinistre. Il indique également à l'inspection que la nature des risques est signalée sur la zone. C'est le cas par exemple du risque d'intoxication signalé près des 3 cuves de chlorure ferreux au niveau de la zone de dépotage, du risque gaz au niveau de la zone d'évacuation des refus de grille et de l'usine élévateur. L'inspection constate la signalisation d'un risque d'intoxication sur la zone de dépotage par un panneau fixé au niveau des 3 cuves de chlorure ferreux, également la présence d'un panneau indiquant un risque gaz dans la zone de refus de grille d'évacuation et sur la porte d'accès à l'usine élévateur. Près de la porte donnant accès à la zone de refus de grille, l'inspection constate l'existence d'un extincteur dont l'étiquette de contrôle fait état d'un contrôle par la société AASI en décembre 2022. Dans l'usine élévateur, l'inspection constate la présence d'un plan d'évacuation sur lequel est indiqué l'emplacement des extincteurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 4 : Matériel électrique de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, ATEX
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans les parties de l'installation visées au point 4.3 "atmosphères explosives", les installations électriques sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation. Elles sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives. Cependant, dans les parties de l'installation où les atmosphères explosives peuvent apparaître de manière épisodique avec une faible fréquence et une courte durée, les installations électriques peuvent être constituées de matériel électrique de bonne qualité industrielle qui, en service normal, n'engendrent ni arc, ni étincelle, ni surface chaude susceptible de provoquer une explosion. Les tuyauteries ne sont pas une cause possible d'inflammation et sont convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que la zone ATEX est localisée dans la galerie des pompes à sable. Le risque d'explosion n'est présent que ponctuellement au moment du démontage et de la maintenance des conduites de l'eau sableuse par la présence de CH4. La zone est identifiée par un panneau (triangle jaune) et les agents équipés en plus des détecteurs collectifs sur la zone d'un détecteur

individuel de gaz. L'équipement électrique adapté à la zone est une technologie très basse tension et se limite à de l'éclairage. La zone est également ventilée.

Le site n'a pas de zone ATEX permanente.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Permis de travail et/ou permis de feu dans les parties de l'install...**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.6

**Thème(s) :** Risques accidentels, Permis feu

**Prescription contrôlée :**

Dans les parties de l'installation visées au point 4.3, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits, etc.) sont effectués qu'après délivrance d'un "permis de travail" et éventuellement d'un "permis de feu" et en respectant les règles d'une consigne particulière. Le "permis de travail", et éventuellement le "permis de feu", et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il a nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le "permis de travail", et éventuellement le "permis de feu", et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation, sont cosignés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils ont nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant.

**Constats :**

L'exploitant indique à l'inspection qu'en cas de besoin d'intervention sur l'installation, une demande est faite auprès de la GMAO de Colombes (Gestion de Maîtrise Assistée par Ordinateur) qui délivre alors un permis de travail matérialisé par un bon de travail. Le permis de travail est lié au fait que l'intervention sur l'installation s'accompagne le plus souvent d'une consignation électrique et hydraulique.

Une fois l'intervention terminée, c'est le chef d'exploitation qui clôture le bon d'intervention après test de mise en service.

Lorsque l'intervention concerne des travaux par point chaud (perçage, meulage, ...) ou que l'intervention a lieu en zone ATEX, un permis de feu doit être délivré. La zone est alors déclassée. Le permis de feu permet de tracer toutes les actions qui peuvent avoir un lien avec le feu car la consignation électrique implique également l'arrêt du fonctionnement de la détection incendie pendant les travaux. Le permis feu engendre également un renforcement de la surveillance 2 heures après la fin des travaux sur la zone.

C'est la GMAO qui établit toutes les demandes d'intervention du site de Clichy. Elle se réunit le jeudi tous les 15 jours pour identifier et planifier les besoins en permis de feu et de travail.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Consignes de sécurité**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Consignes d'exploitation

**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Objet du contrôle :- présence et affichage de chacune des consignes.

**Constats :**

L'exploitant indique que sur le site, le port des EPI de base est obligatoire : casque, chaussures de sécurité et détecteur 4 gaz. Par ailleurs en fonction des zones, des consignes particulières peuvent

être affichées ou mises à disposition.

C'est le cas par exemple des locaux électriques où l'accès est réservé aux personnes habilitées et où il est indiqué qu'il est interdit de fumer.

Sur la zone de dépotage, l'inspection constate la présence du mode opératoire de dépotage dans le local de dépotage.

Au poste de commande, l'inspection constate que la conduite de l'installation est supervisée sur écran avec visualisation des différents process. Un manuel d'exploitation de l'usine de Clichy y est également mis à disposition. Il contient les informations sur le fonctionnement de l'usine.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 7 : Consignes d'exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article I > 4.8

**Thème(s) :** Risques accidentels, Produits dangereux

**Prescription contrôlée :**

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien, etc.) font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :- les modes opératoires,- la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées,- les instructions de maintenance et de nettoyage.

Objet du contrôle :- présentation de chacune de ces consignes.

**Constats :**

L'exploitant présente à l'inspection les consignes d'exploitation écrites décrivant les manipulations dangereuses et la conduite des installations.

Ces consignes sont regroupées dans différents modes opératoires disponibles sur le réseau informatique du SIAAP. Parmi ces modes opératoires, figurent le mode opératoire de gestion de crue, celui relatif au dépotage du chlorure ferreux, celui relatif à la conduite des installations, celui relatif aux interventions sur les équipements munis d'interrupteurs.

**Type de suites proposées :** Sans suite